

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
-----

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 17 MARS 2011**

**Présents** : MM CHOPELIN, AMBEAU, BROQUET, DEN HOLLANDER, GAUFRIAU, Mme GODART, M.FERAL, MME BIASON, MM. PEDA, DIOT, MUELLER, MARCEAUX.

**Absents, excusés et représentés** :

- M.TALATIZI a donné pouvoir à M. DIOT

**Absents** : Mmes DE LAERE, SCHMIT, PINEZIC et MM GOURMELON et TASSEL

**Secrétaire de séance** : Mme GODART

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30, procède à l'appel et charge Madame GODART d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celle-ci accepte.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se lever afin d'effectuer une minute de silence à la mémoire des victimes du tremblement de terre et du tsunami au Japon.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2011 après les observations suivantes :

- Madame BIASON demande que ses propos page 6 soient reformulés. Madame BIASON précise que la M.O.U.S. (Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale) est destinée, ici, à la réhabilitation des gens du voyage déjà sédentarisés. De plus, Madame BIASON précise qu'il s'agit de la maîtrise d'ouvrage qui pourrait être transférée à la Communauté d'Agglomération de Marne et Chantereine.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**POINT n°1 : Approbation du compte administratif de la commune pour l'exercice 2010**

**Rapporteur** : Monsieur Alain BROQUET, Adjoint au Maire

**ARRETE** par 12 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

- Section de Fonctionnement :  
Dépenses : 2 021 897,07 euros  
Recettes : 2 383 988,87 euros
- Section d'Investissement :  
Recettes : 420 676,72 euros  
Dépenses : 533 725,80 euros

Résultat de l'exercice 2010 :

Investissement déficit : 113 049,08 euros  
Fonctionnement excédent : 362 091,80 euros

**APPROUVE** le Compte Administratif de la Commune – exercice 2010, soumis à son examen.

**POINT n°2 : Approbation du compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2010**

**Rapporteur** : Monsieur Alain BROQUET, Adjoint au Maire

DECLARE par 12 voix POUR et 1 voix CONTRE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**POINT N°3 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice de la commune pour l'année 2009**

**Rapporteur** : Monsieur Alain BROQUET, Adjoint au Maire

DECIDE à l'unanimité, d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice M14 de la commune pour l'année 2010 comme suit :

- Section de Fonctionnement : excédent 362 091,80 euros
- Section d'Investissement : déficit 113 049,08 euros

DECIDE d'affecter dans le cadre du budget M14 de la commune pour l'année 2011 :

- \* Déficit d'investissement reporté : 474 079,10 euros
- \* Excédent de fonctionnement capitalisé – compte 1068 : 474 079,10 euros
- \* Excédent de fonctionnement reporté : 131 477,04 euros

**POINT N°4 : Vote du taux des taxes locales pour l'année 2011**

**Rapporteur** : Monsieur Alain BROQUET, Adjoint au Maire

DECIDE à l'unanimité, de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2011 comme suit :

Taxe d'Habitation : 9,11 %

Foncier Bâti : 15,62 %

Foncier Non Bâti : 47,70 %

Cotisation Foncière des Entreprises : 19,20%

**POINT N°5 : Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

**Rapporteur** : Monsieur Alain BROQUET, Adjoint au Maire

DECIDE par 12 voix POUR et 1 abstention, de maintenir le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2011 comme suit :

- Taux de la TEOM : 14,40 %

**POINT N°6 : Détermination du montant des subventions accordées aux associations – budget de la commune M14 – année 2011**

**Rapporteur** : Monsieur Clément GAUFRIAU, Adjoint au Maire

DECIDE d'attribuer les subventions comme suit :

Nom	Commune	Montant demandé	MONTANT PROPOSE	Vote par :
Association Loisirs Jeunes	Villevaudé	900 (+189)	1090	A l'unanimité
USEP Ivan Peychès	Villevaudé	4000	4000	A l'unanimité
Amicale du Personnel	Villevaudé	12000	3000	Par 12 voix Pour et 1 abstention
Bibliothèque de la Roseraie	Villevaudé	3500	3500	A l'unanimité
Francombat	Villevaudé	300	300	A l'unanimité
Atelier Créatif	Villevaudé	1500	900	A l'unanimité
DDO	Villevaudé	5000	5000	Par 11 voix Pour et 2 abstentions
FRAV	Villevaudé	11500	10500	Par 12 voix Pour et 1 abstention
TCV	Villevaudé	2000	2000	Par 12 voix Pour et 1 abstention
CIV	Villevaudé	4500	4500	A l'unanimité
ADIL 77	Serris	201	80	Par 12 voix Pour et 1 abstention
AVIMEJ	Meaux	*	80	Par 12 voix Pour et 1 abstention

Secours catholique	Claye-Souilly	*	80	Par 12 voix Pour et 1 abstention
La Prévention Routière	Melun	*	80	Par 12 voix Pour et 1 abstention
Horizon Cancer	Montfermeil	800	80	Par 12 voix Pour et 1 abstention
AIP	Mitry-Mory	*	80	Par 12 voix Pour et 1 abstention
Jeunes Sapeurs Pompiers	Claye-Souilly	*	80	A l'unanimité
Espace des usagers	Lagny	*	80	Par 12 voix Pour et 1 abstention
France Alzheimer	Chelles	*	80	Par 12 voix Pour et 1 abstention
Club des 19		*	150	A l'unanimité
Pompiers de Claye	Claye	*	80	A l'unanimité
Société d'Histoire de Claye et ses environs	Claye-Souilly	180	180	Par 12 voix Pour et 1 abstention
Les restos du Cœur	Melun	*	80	Par 12 voix Pour et 1 abstention

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

**POINT N°7 : Classe de Découvertes – Printemps 2011**

**Rapporteur** : Monsieur Clément GAUFRIAU, Adjoint au Maire

DECIDE à l'unanimité, de confier l'organisation du séjour de la classe de découvertes de la classe de CM2 à l'organisme « Côté Découvertes » sis à Fontainebleau – 16 rue du Château.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'organisme concerné.

DIT que le coût du séjour est de 728,00 euros par élève.

FIXE la participation des familles à 250,00 euros pour un enfant et 400,00 euros pour deux enfants d'une même famille participant au séjour.

**POINT N°8 : Vote du Budget Unique de la commune pour l'exercice 2011**

**Rapporteur** : Monsieur Alain BROQUET, Adjoint au Maire

ADOpte le budget unique – M14 – de la commune au titre de l'année 2011 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement : 2 519 717,04 euros
- Section d'Investissement : 878 875,75 euros
- Dépenses : 3 398 592,79 euros
- Recettes : 3 398 592,79 euros

Concernant les chapitres relatifs aux dépenses de fonctionnement, un conseiller municipal s'abstient sur le vote du chapitre 011 « charges à caractère général » et sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

**POINT N°9 : Approbation du compte administratif relatif au service assainissement pour l'exercice 2010**

**Rapporteur** : Monsieur Alain BROQUET, Adjoint au Maire

ARRETE à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

- Section de Fonctionnement :
  - Recettes : 59 131,56 euros
  - Dépenses : 51 628,11 euros
- Section d'Investissement :
  - Recettes : 27 518,27 euros
  - Dépenses : 40 080,44 euros

Résultat de l'exercice 2010 :

- Investissement déficit: 12 562,17 euros
- Fonctionnement excédent : 7 503,45 euros

APPROUVE le Compte Administratif relatif au service assainissement – exercice 2010, soumis à son examen.

**POINT n°10 : Approbation du compte de gestion du trésorier principal relatif au service assainissement pour l'exercice 2010**

**Rapporteur** : Monsieur Alain BROQUET, Adjoint au Maire

**DECLARE à l'unanimité**, que le compte de gestion du service assainissement dressé pour l'exercice 2010 par le trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**POINT n°11 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice assainissement pour l'année 2009**

**Rapporteur** : Monsieur Alain BROQUET, Adjoint au Maire

**DECIDE à l'unanimité**, d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice M49 du service assainissement de la commune pour l'année 2010 comme suit :

- Section de Fonctionnement : excédent 7 503,45 euros
- Section d'Investissement : excédent 12 562,17 euros

**DECIDE d'affecter** dans le cadre du budget M49 – assainissement – pour l'année 2011 :

- Excédent d'investissement reporté : 266 403,68 euros
- Excédent de fonctionnement reporté : 214 622,03 euros

**POINT n°12 : Vote du budget unique relatif au service assainissement pour l'exercice 2011**

**Rapporteur** : Monsieur Alain BROQUET, Adjoint au Maire

**ADOpte à l'unanimité**, le budget unique – M49 – relatif au service assainissement au titre de l'année 2011 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement : 275 341,72 euros
- Section d'Investissement : 590 448,12 euros
- Dépenses : 865 789,84 euros
- Recettes : 865 789,84 euros

**POINT n°13 : Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au profit du Camping Club « Le Parc de Paris » sis rue Adèle Claret.**

**Rapporteur** : Monsieur Alain BROQUET, Adjoint au Maire

**EXONERE par 10 voix POUR et 1 voix CONTRE**, le Camping Club « Le Parc de Paris » sis rue Adèle Claret à Villevaudé, du paiement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à compter de ce jour.

**POINT N°14 : Modification du règlement de la restauration scolaire.**

**Rapporteur** : Monsieur Clément GAUFRIAU, Adjoint au Maire

**DECIDE à l'unanimité**, de modifier l'article 4 comme suit :

Tout enfant inscrit à la cantine ne peut quitter seul l'école à 12 heures sans une demande écrite des parents.

Tout parent venant chercher exceptionnellement son enfant à 12 heures devra le signaler par écrit auprès de la Mairie, et après en avoir informé l'enseignant. Si les délais indiqués ci-dessous sont respectés, la prestation ne sera pas facturée.

Absence le lundi : prévenir avant le vendredi, 10h.

Absence le mardi : prévenir avant le samedi, 11h.

Absence le jeudi : prévenir avant le mardi, 10h.

Absence le vendredi : prévenir avant le mercredi, 16h (attention, la Mairie est fermée le matin).

**DECIDE d'ajouter** le paragraphe supplémentaire qui suit :

Lorsque l'absence d'un enseignant est connue le jour même et que l'accueil des enfants est possible, les parents ont la possibilité de récupérer leur enfant le matin, à 9h00 ou l'après-midi, à 13h20. Le repas, qu'il soit consommé ou non, sera facturé.

**POINT N°15 : Modification du règlement de la garderie**

**Rapporteur** : Monsieur Clément GAUFRIAU, Adjoint au Maire

**DECIDE à l'unanimité**, d'ajouter à l'article 3 du dit règlement le paragraphe qui suit :

Lorsque l'absence d'un enseignant est connue le jour même, les parents ont la possibilité de récupérer leur enfant. La prestation ne sera pas facturée si les parents informent la Mairie avant 15h30.

**POINT N°16 : Modification du règlement de l'étude surveillée**

**Rapporteur** : Monsieur Clément GAUFRIAU, Adjoint au Maire

**DECIDE à l'unanimité**, d'ajouter à l'article 3 du dit règlement le paragraphe qui suit :

Lorsque l'absence d'un enseignant est connue le jour même, les parents ont la possibilité de récupérer leur enfant. La prestation ne sera pas facturée si les parents informent la Mairie avant 15h30.

**POINT N°17 : Convention de partenariat financier pour le contrat de bassin « Beuvronne ».**

**Rapporteur** : Monsieur Jean DEN HOLLANDER, Adjoint au Maire

**AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat financier pour le contrat de bassin « Beuvronne » avec le Syndicat Intercommunal d'Etudes, d'Aménagement et d'Entretien de la Haute Beuvronne.

**POINT N°18 : Demande de retrait de la commune de Villevaudé du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (C.P.R.H.).**

**Rapporteur** : Madame GODART, Adjointe au Maire

**DEMANDE** à l'unanimité, au Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (C.P.R.H.) le retrait de la commune de VILLEVAUDE.

**DIT** que la commune de VILLEVAUDE n'exige aucune contrepartie à son départ du syndicat.

**POINT N°19 :Dissolution du Syndicat Intercommunal pour le ramassage scolaire des élèves de Le Pin et de Villevaudé**

**Rapporteur** : Monsieur GAUFRIAU, Adjoint au Maire

**ACCEPTE** à l'unanimité, la répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal pour le Ramassage Scolaire des élèves de LE PIN et de VILLEVAUDE s'élevant à la somme de 394.15 €, au prorata de la population de chaque commune.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 22H15**